

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 FÉVRIER 2020

L'An Deux Mil Dix Vingt, le VINGT HUIT du mois de FÉVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Ludovic GAUDECHON est nommé secrétaire de séance.

**Membres présents:** MM. Gérard LÉTURGIE - Philippe DARCIS - Stéphane BARBIER - Ludovic GAUDECHON - Mmes Carole BARBIER - Marie-Annick BARON - Corine CARON - Caroline GIRARD

**Représentés :** MM. Jacques BERTRAND par M. Philippe DARCIS - Mme Hélène CARPENTIER épouse RATAJCZYK par M. Ludovic GAUDECHON

**Approbation du procès-verbal du 20 JANVIER 2020**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire donne lecture du procès-verbal du 20 janvier 2020. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

**Délibération n° 07/02/2020 – Vote du compte administratif 2020**

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2019 par Monsieur Gérard LÉTURGIE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur Gérard LÉTURGIE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, s'est retiré du vote du compte administratif de 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-14,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur DARCIS Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

❖ **Section d'investissement**

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Dépenses   | 83.389€70          |
| • Recettes réelles : 7.248€88+excédent reporté : 20.258€35 | 27.507€23          |
| <b>Excédent d'investissement</b>                           | <b>- 55.882€47</b> |

❖ **Section de fonctionnement**

- |   |                   |
|---|-------------------|
| • Dépenses  | 152.025€73        |
| • Recettes réelles : 171.397€09+excédent reporté : 410.834€96 | 582.232€05        |
| <b>Excédent de fonctionnement</b>                             | <b>430.206€32</b> |
| <b>Excédent de clôture</b>                                    | <b>374.323€85</b> |

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2019 voté le 28 février 2020 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Délibération n° 08/02/2020 – Vote du compte de gestion 2019

*Les membres du Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD,*

*Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2019, voté le 28 février 2020,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé et qu'il a procédé de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant... ..*

*1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,*

*2°) statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,*

- **DÉCLARENT, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## Délibération n° 09/03/2020 – Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019 de la Commune et compte tenu du résultat comptable s'élevant à :

### ❖ **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2018 : 20.258€25

Résultat exercice 2019 : 76.140€82

Résultat de clôture de l'exercice 2019 = **-55.882€47**

### ❖ **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2018 : 410.834€96

Résultat exercice 2019 : 19.371€36

Résultat de l'exercice 2019 = 430.206€52

**Résultat de clôture de 2019 = -55.882€47 + 430.206€52 = 374.323€85**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal des membres présents décide :

- **l'affectation de la somme de 374.323€85 en recettes de fonctionnement au R002 (excédent reporté) et la somme de 55.822€47 en déficit d'investissement au D001 (déficit reporté).**

## Délibération n° 09bis/03/2020 – Affectation des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal modifie la délibération prise le 28 février 2020 et visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER en date du 2 mars 2020.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Affectation	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser
Investissement	20.258€35		-76.140€82	Par dépenses : 212.833€65 Recettes : 0€00	-212.833€65
Fonctionnement	410.834€96		19.371€36	Dépenses : 0€00 Recettes : 0,00	0€00

Considérant que, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit),

**DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :**

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>88.663€47</b>
	-55.882€47
	-32.781€00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/106/8)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	<b>341.543€05</b>
Total affecté au c/1068	<b>88.663€47</b>
Pour mémoire	

**Délibération n° 09ter/03/2020 – Délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le Conseil Municipal modifie la délibération prise le 28 février 2020 et visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIÉ en date du 13 mars 2020.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Affectation	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Solde des restes à réaliser
Investissement	<b>20.258€35</b>		- <b>76.140€82</b>	Par dépenses : <b>32.781€00</b> Recettes : 0€00	- <b>32.781€00</b>	<b>-88.663€47</b>
Fonctionnement	<b>410.834€96</b>		<b>19.371€36</b>	Dépenses : 0€00 Recettes : 0,00	0€00	<b>430.206€32</b>

Considérant que, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit),

**DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :**

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019		430.206€32
Affectation obligatoire À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)		88.663€47
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserve (c/106/8)		0€00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)		<b>341.542€85</b>
Total affecté au c/1068		<b>88.663€47</b>
Pour mémoire		

